REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DE LA COVID-19
COMPOSANTE SANITAIRE
REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES 1 & 2
- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE PRISE EN CHARGE ANSS ;
- RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE
PERIODE : JUILLET A DECEMBRE 2020 (PHASE 2)
AU NIVEAU DU CABINET DU MINISTERE DE LA SANTE

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

A : Arrêté

AC : Arrêté Conjoint

ACGPMP : Administration et Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics

ANSS : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

ANIES : Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale

BND : Budget National de Développement

CAB : Cabinet

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne

CNT : Conseil National de Transition

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

DAF : Division des Affaires Financières

D : Décret

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

GNF : Franc Guinéen

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA : International Standard on Auditing-ISA

LORF : Loi Organique Relative aux Lois de Finances

MEF : Ministère de L'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MS : Ministère de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PRG : Présidence de la République de Guinée

PSO : Procédure Sans Ordonnancement

PGT : Paierie Générale du Trésor

RGGBCP : Règlement Général de la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS 5

CONCLUSION : 5

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 6

1.1 Contexte et justification 6
1.2 Objectif général 7
1.3 Champ de couverture de la mission 7
1.4 Diligences 8
1.5 Résultats attendus 9
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission 9
1.7 Procédure contradictoire 10

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE 10

2.1 Analyse des ressources et dépenses 10

2.1.1 Analyse des ressources 10
2.1.2 Analyse des dépenses 11

3 CONCLUSION 16

ANNEXES 17

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement notamment, les mesures 1 ***« Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS »*** et 2 ***« Renforcement du système de santé »*** a porté sur trois (03) principaux axes de contrôle, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses et (iii) le contrôle des acquisitions, la vérification des destinations et l'inventaire du stock et en-cours.

L'examen et l'analyse des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des insuffisances dans la gestion des fournitures destinées à la riposte au COVID-19.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations :

Sur le contrôle de l'éligibilité des opérations de dépenses au plan de riposte :

Les dépenses exécutées pendant la phase 2 (juillet à septembre 2020) du plan de riposte reconduit pour trois (03) mois sont celles exécutées sur la base des crédits ouverts par le décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020 donc, éligibles au plan de riposte du Gouvernement notamment, en ses mesures 1 et 2.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses :

La revue sur la régularité, le respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutes les dépenses ont été exécutées en procédure normale de marchés publics. Les pièces de dépenses conformes aux normes et au référentiel.

Sur le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours :

Si le contrôle des pièces justificatives (Bons de livraisons et Procès-verbaux de réceptions) a permis de constater la réception effective des biens au Magasin de la PCG, en revanche, il a été observé que, les fournitures destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays, dons faits par la Banque Mondiale, attendent encore d'être acheminées dans ces localités.

2. Principales Recommandations :

Deux (02) propositions de recommandations sont listées ci-après. Une concerne le Ministère de la Santé, une (01) concerne à la fois le Ministère de la Santé, le Projet/REDISSE, l'ANSS et la PCG. Elles portent essentiellement sur le respect des dispositions réglementaires et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1°) (Ministère de la Santé) : À l'avenir, veiller à ce que ne soient inscrits dans un tel plan que les projets ayant connu un degré de maturité suffisant (études de faisabilité disponibles) ;

2°) (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet/REDISSE, PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.

CONCLUSION :

En dehors du faible taux de consommation des crédits, soit 4,14% affiché au niveau de la mesure 2 (du fait notamment du faible niveau de maturité des projets inscrits), nous estimons que les fonds alloués ont globalement été utilisés à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte notamment les mesures 1 et 2.

Conakry, le 12 Octobre 2021

P/L'IGF

Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc..).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Dans le présent contrôle, nos travaux ont porté sur la revue des ressources mobilisées et les dépenses exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Mesure 1 : « Dispositif de surveillance et de prise en charge » pour 563 000 000 000 GNF

Mesure 2 : « Renforcement du système de santé » pour 562 000 000 000 GNF.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances a réalisé ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après sont exigées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;
- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;
- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;
- La société civile a été invitée aux contrôles de destinations. A cet effet, une invitation des représentants de la société civile à des visites de terrain a été envoyée à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) pour la désignation de ses membres à ces missions de contrôles sur le terrain de la sincérité et de l'effectivité de la fourniture de biens et services, et de la réalisation des travaux (contrôle du service fait) du plan de riposte au COVID-19.

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées à la Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire aux Inspecteurs et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique du Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (9) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À l'issue de la phase d'instruction et, en raison du temps imparti à la mission, la restitution de nos travaux n'a pu avoir lieu.

L'équipe de contrôle a également adressé des courriers à certains fournisseurs et prestataires de services adjudicataires de marchés.

1.7 Procédure contradictoire

À la date du 11 octobre 2021, l'Inspection Générale des Finances n'a reçu aucune réponse venant du Ministère de la Santé. En conséquence, la mission valide ses conclusions provisoires qui deviennent définitives et opposables aux parties concernées.
L'étape de la procédure contradictoire a en effet pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "*le principe du contradictoire*", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants à cet effet.

L'absence de réponse dans les délais à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux du Ministère de la Santé (M.S) et à REDISSE ont porté sur les deux (02) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

2.1 Analyse des ressources et dépenses

2.1.1 Analyse des ressources

Ce paragraphe traite des ressources mobilisées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte à la covid-19.

Dans le cadre du financement des actions de riposte, il a été procédé à l'ouverture des crédits supplémentaires suivant décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020, pour un montant total de **1 281 051 225 058 GNF**.

Ainsi, pour les actions se rapportant aux mesures 1 et 2 du plan de riposte, il a été ouvert au compte du Ministère de la Santé conformément au tableau ci-dessous, un montant de **1 026 051 225 058 GNF**.

<u>Tableau N°1 :</u> Etat de répartition des crédits ouverts par le décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020.

N°	Code	Ministère	Imputation Budgétaire					LIBELLE	Crédits ouverts	Obs.
			T	C	A	P	Ss.P			
1	18	*Ministère de la Santé*	4	9	2	17	0	Action Riposte covid-19-Services Centraux (Autres Assistances aux ménages)	463 275 364 535	**Titre 4**
2		*Ministère de la Santé*	5	1	1	10	99	Action Riposte covid-19-Services Centraux (Autres Acquisitions de Bâtiments et d'Ouvrages)	562 775 860 523	**Titre 5**
Total général									**1 026 051 225 058**	

Mesure 1 : « Dispositif de renforcement de prise en charge » ;

Mesure 2 : « Renforcement du système de santé ».

Pour la mesure 1, la mise en œuvre est assurée par l'ANSS. L'examen des activités de cette mesure a fait l'objet d'un rapport particulier au niveau de l'ANSS.

En plus de ces ressources mobilisées à partir du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19, notre pays, la République de Guinée a bénéficié d'un élan de solidarité des pays amis, institutions internationales et partenaires techniques et financiers. C'est le cas de la Banque Mondiale à travers deux accords de financements dont la mise en œuvre est effectuée à travers les projets REDISSE et Préparation et de Riposte au Covid-19.

Deux (02) principales sources de financement des activités de riposte ont été identifiées, à savoir :

- **Le Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique ;**
- **La Banque Mondiale à travers (le Projet REDISSE et le Projet de Préparation de Riposte à la Covid-19).**

2.1.2 Analyse des dépenses

Cette étape consiste à vérifier la régularité, du respect du cadre légal et réglementaire des opérations de dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

Au cours de la présente revue, notre examen a porté sur les dépenses exécutées par le Ministère de la Santé et celles mises en œuvre au niveau de l'ANSS dans le cadre des actions de riposte entrant dans le dispositif de prise en charge ANSS.

Au cours de la revue, des dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de riposte (**dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS et renforcement du système de santé**) ont été identifiées. Par nature, le tableau ci-dessous présente les dépenses de travaux, de fournitures de biens et de services.

<u>Tableau N°2</u> : Situation des dépenses effectuées par le Ministère de la Santé et au niveau de l'ANSS

N°	Désignation	Montant	Obs.
1	Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS	178 148 460 000	ANSS
2	Renforcement du système de santé	23 307 504 181	Décomptes des travaux de
Total général		**201 455 964 181**	

<u>Graphique N°1 :</u> Etat de consommation des crédits ouverts par le décret D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020

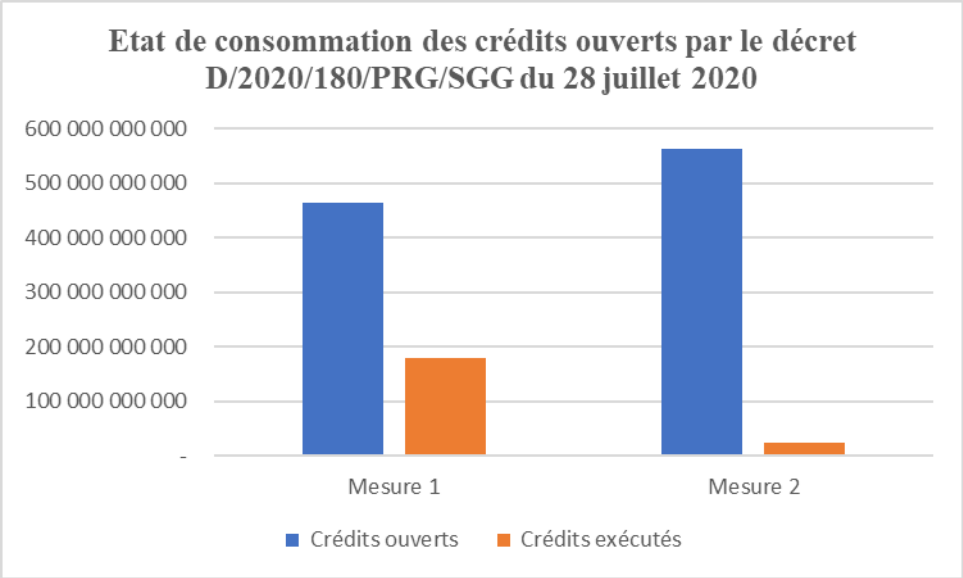

Analyse et commentaire

Au niveau du Ministère de la Santé et à l'ANSS, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de riposte mesures 1 et 2 du plan de riposte, il a été exécuté des dépenses à hauteur de **201 307 504 181 GNF** dont **178 000 000 000 GNF** au compte de l'ANSS pour la mise en œuvre de la mesure **1** et **23 307 504 181 GNF** pour la mise en œuvre de la mesure 2.

Sur une ouverture de crédits de **562 775 860 523 GNF** pour la mise en œuvre de la mesure 2, il n'a été consommé que **23 307 504 181 GNF**, soit **4,14%** des crédits ouverts. Cet état de fait pourrait s'expliquer par le niveau de maturité trop faible des projets inscrits au niveau de la mesure 2 du plan.

Question : Il est demandé au Ministère de la Santé, de fournir des explications sur ce faible taux de consommation de 4,14%.

Recommandation N°1 (Ministère de la Santé) : À l'avenir, veiller à ce que ne soient inscrits dans un tel plan que, les projets ayant connu un degré de maturité (études de faisabilité disponibles)

Commentaire du Ministère de la Santé

Aucune réponse ni commentaire n'ont été produit par l'entité.

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part du Ministère, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé et devient définitif.

Le contrôle des opérations de dépenses a porté sur trois (03) principaux axes de contrôle, à savoir :

- Le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des dépenses effectuées ;
- Le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses ;
- Le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours.

- **Sur la vérification de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte**

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entre dans le cadre de la riposte au Covid-19.

Les dépenses objet de la présente revue, sont antérieures au plan de riposte économique du Gouvernement. Cependant, elles entrent dans le cadre de la riposte au Covid-19. Elles sont intervenues dans la phase d'alerte avant l'apparition du premier cas du Covid-19 en Guinée.

- **Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses**

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses au référentiel. Les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

a) Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés

La diligence permet de s'assurer que les marchés ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. En particulier, les dispositions du décret ***D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012***[1] *et des* ***articles 9 et 4*** *du* ***décret D/2014/168/PRG/SGG du 22 juillet 2014***[2] *ainsi que de* ***l'arrêté n°067/MEF/SGG du 28 janvier 2015***[3]***.***

Lors de nos travaux de contrôle, il a été constaté un total de dix-huit (18) opérations de dépenses pour un montant de **23 307 504 181 GNF TTC**, portant sur la réalisation de travaux. Toutes portent sur des paiements de décomptes des contrats relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôpital Donka (**Annexe 2**).

La revue de la régularité de la procédure de passation des marchés n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

b) Le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

Cette diligence porte sur la vérification de l'engagement de la dépense. Et permet de contrôler :

- *la qualité de l'ordonnateur principal ou de son délégué ;*

[1] Décret portant code des marchés publics et délégations de service public ;

[2] Décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et délégations de service public ;

[3] Arrêté fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et applicables à l'Etat, aux services déconcentrés (régions, préfectures) et aux établissements publics respectifs.

- *celui de la légalité de la dépense ;*
- *celui de son imputation budgétaire ;*
- *la disponibilité des crédits.*

Tous les bons d'engagements et de liquidation des dépenses ont tous été signés par l'Ordonnateur Principal.

La diligence permet également, de s'assurer que toutes les opérations de dépenses ont été exécutées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. Il porte sur le contrôle de la liquidation qui consiste à vérifier l'exactitude des calculs de liquidation et de l'existence de toutes les pièces justificatives indispensables à l'examen du dossier de liquidation. Les points suivants sont examinés à ce niveau :

- **la procédure d'exécution de la dépense**

Conformément aux textes règlementaires notamment, ceux régissant la procédure d'exécution de la dépense publique, cette étape consiste à s'assurer que le choix de la procédure d'exécution de la dépense est adapté. Il est fait en fonction de la nature de la dépense.

Le choix de la procédure d'exécution des dépenses est conforme à la règlementation en vigueur : procédure normale marchés publics.

- **la qualité, ainsi que la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel**

Le contrôle de conformité des pièces justificatives permet de s'assurer que, toutes les dépenses exécutées sont soutenues par des pièces justificatives et ce, conformément au référentiel en la matière notamment, l'arrêté n° 5487 du 6 octobre 2017 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses.

Dans leur ensemble, les opérations de dépenses exécutées sont toutes soutenues par des pièces justificatives de dépenses établies dans les normes et conformes au référentiel.

- **le respect de la législation et de la règlementation fiscales**

La diligence permet de s'assurer d'une part que, les entrepreneurs, fournisseurs, prestataires et adjudicataires de marchés, disposent tous de documents fiscaux en cours de validité. Et d'autre part, que les factures sont émises conformément aux prescriptions législatives et réglementaires et que les prélèvements opérés ont fait objet de reversement par le comptable public au niveau de la recette spéciale des impôts (Receveur spécial des impôts) comptable assignataire de la recette.

La revue des liasses de dépenses a permis de constater que l'ensemble des adjudicataires de marchés ont tous présenté des documents fiscaux en cours de validité.

Le code des marchés publics traitant de cas d'inéligibilité, dispose en son article 51.1 : « *Ne peuvent postuler à la commande publique ni en être attributaire les personnes physiques ou morales :*

b) qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ».

Les articles **253** et **17,** respectivement du code général des impôts et de la **LFI 1999**, instituent au profit du budget national, un prélèvement forfaitaire de **10%** sur tous les achats locaux de biens et de services effectués par l'Etat et les collectivités locales pour les personnes physiques et morales non immatriculées à la **TVA**. Il est perçu par voie de précompte au Trésor Public au moment de la mise en paiement des mandats y afférents.

Pour celles immatriculées à la **TVA**, il est opéré une retenue à la source de **50%** du montant de la **TVA** facturée.

La mesure 18 du plan de riposte économique du Gouvernement, indique : ***« Exonération (d'avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ».***

Les présentes dépenses, objet de notre contrôle, se rapportant aux travaux, cette mesure n'a pu être mise en œuvre.

Pour les paiements effectués en GNF, il a été constaté que tous les décomptes payés ont été prélevés des 50% de TVA du montant TTC de la facture.

Cependant, la mission n'a pas pu vérifier au niveau de l'administration fiscale, la déclaration par les entreprises concernées des autres 50% de TVA encaissée par elles.

- **le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services**

Le contrôle du service fait permet de vérifier sur place, l'exécution de la commande ou de la prestation en s'assurant de sa livraison ou fourniture. Ceci, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes et prestations.

Sur ce point, la mission n'a pas fait de vérification particulière. Toutefois, se fondant sur les pièces (rapports des bureaux de contrôle) versées aux dossiers, la mission s'est contentée de prendre en compte cet état de fait.

Toutefois, les fournitures livrées dans le cadre des contrats et conventions de financements passés avec la Banque Mondiale aux niveaux des Projets (REDISSE et Préparation de la Riposte au Covid-19), il a été constaté que ces biens sont encore stockés à la PCG et attendent leur acheminement vers l'intérieur du pays.

Recommandation N°2 (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet/REDISSE, PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.

Commentaire du Ministère de la Santé

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part du Ministère, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé et devient définitif.

3 CONCLUSION

En dehors du faible taux de consommation des crédits, soit 4,14% affiché au niveau de la mesure 2 (du fait notamment du faible niveau de maturité des projets inscrits), nous estimons que les fonds alloués ont globalement été utilisés à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte notamment les mesures 1 et 2.

Conakry, le 12 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 18
Annexe n° 2. Liste des engagements de dépenses payés 19
Annexe n° 3. Élément de réponse du Ministère de la Santé..... 20

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	BARRY Yacouba	Chef de Cabinet du Ministère de la Santé		
2	BARRY Kadiatou	Cheffe de la DAF du Ministère de la Santé		
3	SANGAGRE Ismaël	Payeur Général du Trésor		
4	CONDE Mohamed Saliou	Chef Section Finances et Comptabilité		

Annexe n° 2. Liste des engagements de dépenses payés

Annexe n° 3. Élément de réponse du Ministère de la Santé